

[www.ramq.gouv.qc.ca](http://www.ramq.gouv.qc.ca)

**Courriel**

services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca

**Téléphone**

Québec (418) 643-8210

Montréal (514) 873-3480

Ailleurs 1 800 463-4776

**Télécopieur**

Québec (418) 646-9251

Montréal (514) 873-5951

Nos préposés sont en service du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30

Québec, le 21 septembre 2005

À l'attention des professionnels de la santé

### Améliorations à la carte d'assurance maladie

Photographie agrandie et nouvelle couche protectrice : deux changements à la carte d'assurance maladie qui permettront d'améliorer son efficacité et sa durabilité.

Dès le 21 septembre, les premières cartes avec la photographie agrandie commenceront à être présentées dans les différents endroits où sont offerts des services de santé assurés. Pour vous permettre de reconnaître ces cartes, voici la nature des changements apportés :

- D'abord, la photographie : ses dimensions seront désormais de 25,4 mm sur 31,9 mm; c'est près de 40 % de plus que la taille actuelle.
- Ensuite, la couche protectrice : elle est appliquée sur la carte d'assurance maladie depuis le printemps dernier. Si elle est moins visible, cette amélioration a néanmoins toute son importance. En effet, elle vise à éviter la détérioration rapide de la carte qui rendait parfois difficile l'identification de son détenteur.



## Pour une meilleure identification

La photographie agrandie et la nouvelle couche protectrice sont des mesures visant à faciliter l'identification du détenteur. La Régie vous rappelle que la vigilance est de mise lorsqu'une personne présente sa carte soleil afin de recevoir des services de santé. Une attention particulière doit être apportée lors de cette étape importante.

## En cas de doute

Quand la personne vous présente sa carte, vérifiez qu'il s'agit bien de la sienne à l'aide de la photographie et, en cas de doute, de la signature. Dans le cas contraire, cette personne doit payer elle-même les honoraires professionnels. Si c'est bien sa carte, vérifiez la date d'expiration. Si la carte est expirée, la personne devra payer les honoraires au professionnel de la santé. Ce dernier devra remplir la section le concernant du formulaire *Demande de paiement ou de remboursement à la personne assurée* et le remettre à la personne qui finira de le remplir et le fera parvenir à la Régie. Si la personne est bien admissible à l'assurance maladie, elle sera remboursée.

Par ailleurs, si vous remarquez qu'une carte est détériorée au point que la personne figurant sur la photographie n'est pas identifiable, vous devez lui dire d'entrer en contact avec la Régie à l'un des numéros de téléphone suivants pour obtenir une nouvelle carte. Le remplacement se fera alors sans frais sur présentation de la facture pour la prise de photographie.

Québec :	(418) 646-4636
Montréal :	(514) 864-3411
Ailleurs au Québec, sans frais :	1 800 561-9749

Au besoin, n'hésitez pas à communiquer avec la Régie qui veillera à donner suite, s'il y a lieu.

## Période d'implantation

Au cours du présent mois, les premières cartes bonifiées feront leur entrée dans le réseau de la santé. Il faut savoir que celles-ci seront délivrées aux personnes admissibles au rythme habituel du renouvellement, c'est-à-dire en respectant le cycle de quatre ans. La très grande majorité des personnes assurées aura donc sa nouvelle carte d'assurance maladie en main en septembre 2009. D'ici là, les cartes dotées des photographies du format traditionnel doivent être acceptées, et ce, jusqu'au dernier jour du mois de la date d'expiration inscrite sur la carte.

N'oubliez pas que votre collaboration est essentielle et appréciée.

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle

c. c. Agences de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux  
Centres de santé et de services sociaux